



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 12057

Texte de la question

M. Alain Marty appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la gynécologie médicale. Cette spécialité, supprimée en 1987, avait été rétablie en 2003 avec le diplôme, et un accès direct au gynécologue médical maintenu. Néanmoins, le très faible nombre de postes d'internes attribués depuis à cette spécialité est loin de permettre, après la suppression de la formation pendant 17 ans, le remplacement des gynécologues médicaux partant à la retraite. Les chiffres de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé l'attestent : le nombre de gynécologues médicaux actuellement en exercice ne permet plus d'être suivies qu'à un quart de femmes en âge de consulter (données du conseil national de l'ordre des médecins : 0,5 gynécologue médical pour 5 000 femmes en Auvergne, ou 0,8 gynécologue médical pour 5 000 femmes en Île-de-France). Sans mesure réelle quant à une augmentation décisive du nombre de gynécologues médicaux à former chaque année, cette spécialité est menacée de disparition progressive. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre concernant le nombre de postes ouverts à la gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la profession de gynécologie médicale. En effet, la santé des femmes est une priorité majeure. Les femmes sont attachées à avoir un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2010-2011 et 2014-2015 à 153 entre 2012-2013 et 2016-2017. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12057

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6865

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3797